

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines****REF : DRH2010014****Signataire : SL****OBJET : fixation des indemnités de fonction des membres du conseil municipal****LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandants électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu les articles L2122-18, L2123-20 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers a été attributaire d'une dotation de solidarité urbaine au cours des trois précédents exercices budgétaires ;

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Union du nouvel Aubervilliers" s'étant abstenu, les membres du groupe "Aubervilliers en marche pour le changement" ayant voté contre

DELIBERE :

FIXE le montant de l'enveloppe globale des indemnités mensuelles de fonction versées aux élus à **55 539,35 euros**, calculée sur la base d'une indemnité attribuée au Maire de 145% du traitement afférent à l'indice brut 1015 (IM821) majoré de 15 % au titre de chef-lieu de canton et d'une indemnité attribuée à chaque adjoint correspondant à 66% du traitement afférent à l'indice brut 1015 (IM821) majoré de 10% au titre de chef-lieu de canton.

ATTRIBUE à chaque conseiller municipal le versement d'une indemnité de fonction en application de l'article L 2123-24-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales d'un montant de 165,10 € bruts mensuels.

FIXE les attributions individuelles selon les modalités suivantes :

M. Jacques SALVATOR	Maire	2600,00 €
Mme Evelyne YONNET	Adjointe au Maire	2061,29 €
M. Jean-François MONINO	Adjoint au Maire	2486,36 €
M. Jean-Yves VANNIER	Adjoint au Maire	2273,00 €
M. Abderrahim HAFIDI	Adjoint au Maire	2576,88 €
Mme Malika AHMED	Adjointe au Maire	2486,36 €
Mme Yacine DIAKITE	Adjointe au Maire	2061,29 €
M. Ugo LANTERNIER	Adjoint au Maire	2486,36 €
Mme Véronique LE BIHAN	Adjointe au Maire	1537,93 €
M. Omar AIT-BOUALI	Adjoint au Maire	3106,72 €
M. Brahim HEDJEM	Adjoint au Maire	2486,36 €
Mme Christine RTAZEL-TOGO	Adjointe au Maire	2486,36 €
M. Daniel GARNIER	Adjoint au Maire	2061,29 €
Mme Tunis THEURIER-AZZOUZ	Adjointe au Maire	2061,29 €
M. Benoît LOGRE	Adjoint au Maire	2486,36 €

Mme Véronique HAMMACHE	Adjointe au Maire	2061,29 €
Mme Djamila KHELAF	Adjointe au Maire	2576,88 €
M. Tedjini-Michel MAIZA	Adjoint au Maire	2486,36 €
Mme Odile FOURNIER	Adjointe au Maire	2486,36 €
M. Lway-Dario MALEME	Conseiller Municipal délégué	1308,61 €
M. Marc GUERRIEN	Conseiller Municipal délégué	1308,61 €
Mme Soumia ZAHIR	Conseillère Municipale déléguée	1308,61 €
M. Edgar MINIMBU	Conseiller Municipal délégué	1308,61 €
M. Tahir KETFI	Conseiller Municipal délégué	1308,61 €
Mme Jacqueline SANDT	Conseillère Municipale	165,10 €
Mme Madina DAHOMA-MOHAMED	Conseillère Municipale	165,10 €
Mme Annike KELEBE	Conseillère Municipale	165,10 €
Mme Sophia CHIBAH	Conseillère Municipale	165,10 €
M. Jean-Loup OGE	Conseiller Municipal	165,10 €
Mme Djida MADI	Conseillère Municipale	165,10 €
Mme Mounia KARKATI	Conseillère Municipale	165,10 €
M. Philippe MILIA	Conseiller Municipal	165,10 €
Mme Akoua-Marie KOUAME	Conseillère Municipale	165,10 €
M. Bernard VINCENT	Conseiller Municipal	165,10 €
M. Sylvain ROS	Conseiller Municipal	165,10 €
M. Pascal BEAUDET	Conseiller Municipal	165,10 €
Mme Patricia LATOUR	Conseillère Municipale	165,10 €
M. Jean-Jacques KARMAN	Conseiller Municipal	165,10 €
Mme Mériem DERKAOUI	Conseillère Municipale	165,10 €
M. Gérard DEL MONTE	Conseiller Municipal	165,10 €
Mme Marie KARMAN	Conseillère Municipale	165,10 €
M. Marc RUER	Conseiller Municipal	165,10 €
Mme Laurence GRARE	Conseillère Municipale	165,10 €
M. Kilani KAMALA	Conseiller Municipal	165,10 €
M. Thierry AUGY	Conseiller Municipal	165,10 €
Mme Christiane DESCAMPS	Conseillère Municipale	165,10 €
M. Didier PAUPERT	Conseiller Municipal	165,10 €
M. Fayçal MENIA	Conseiller Municipal	165,10 €
Mme Nadia LENOURY	Conseillère Municipale	165,10 €

DIT que les indemnités sus indiquées sont soumises, de manière obligatoire, à la C.S.G et R.D.S., à la cotisation au fond de solidarité, à la cotisation au régime de retraite complémentaire Ircantec, le cas échéant au régime général de la sécurité sociale pour les élus qui ne conserveraient pas une activité salariée et, facultativement, à la retenue de l'imposition à la source et à un fond de retraite complémentaire sur la base d'une cotisation s'élevant à 8% de l'indemnité de fonction brute

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : 6531.021. (602.6531.021)

ABBROGE la délibération du 14 avril 2008.

Pour le Maire,

L'adjoint délégué.